

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-45

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 16 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Baptiste Parant arrive un peu après à 18h50.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par P. Mehenni ; Pol Roger, conseiller, représenté par Régis Fliniaux ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Corinne Mongeard ; Nathalie Charbaut, conseillère, représentée par Michelle Bénard-Louis ; Vincent Droin, conseiller, représenté par Sébastien Dervin ; Romain Lefèvre, conseiller, représenté par Corinne Mongeard ;

EXCUSE NON REPRESENTE : Magali Dansin, conseillères municipales.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LÉVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022



CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2022 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars, s'est tenu, dans la salle des fêtes d'Aÿ-Champagne (35 Bld Charles De Gaulle), l'article 6 III de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée permettant de délocaliser le conseil municipal jusqu'au 31 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Baptiste Parant arrive un peu après à 18h57.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ représentée par Maye Baudette ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, représentée par Dominique Collard ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par P. Mehenni ; Gaëlle Stock, conseillère, représentée par Patricia Mehenni ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Sébastien Dervin.

EXCUSE NON REPRESENTE : Magali Dansin, Maryline Kerner, conseillères municipales.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR :

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil du 7 mars 2022**
- 2. FINANCES : budget primitif**
- 3. FINANCES : impôts locaux : vote des taux**
- 4. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021**
- 5. FINANCES : admission en non-valeur**
- 6. FINANCES : vente de livres Histoire de Mareuil et de ses vigneron**
- 7. URBANISME : déclassement de l'immeuble 6 rue du Pont à Mareuil**
- 8. URBANISME : modification du SPR – validation du projet et lancement de l'enquête publique**
- 9. FONCIER : échange de parcelles à Mareuil-sur-Aÿ**
- 10. SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites**
- 11. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations d'Aÿ**
- 12. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations de Mareuil**
- 13. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations de Bisseuil**
- 14. SUBVENTION : subvention exceptionnelle au Billard Club agéen**
- 15. SUBVENTION : subvention à l'OTI Hautvillers pour les visites guidées sur Aÿ**
- 16. SUBVENTIONS : subvention à l'association Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne dans le cadre du budget participatif**
- 17. SUBVENTIONS : demande de subventions – achat de livres pour les 3 bibliothèques**
- 18. JURIDIQUE : convention triennale d'objectifs avec la MJCI pour le versement de subvention supérieure à 23000 €**
- 19. MARCHES : avenant pour la maîtrise d'œuvre pour les Allées du Parc à Mareuil-sur-Aÿ**
- 20. MARCHES : attribution du marché pour l'école maternelle Centre**
- 21. MARCHES : Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la façade nord de la Mairie d'Aÿ.**

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

M. Lévêque demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal

Mme Michelle -Bénard demande le rajout d'une question sur les missions de Zoé Van Waesberghe, ce qui a été fait. M. Lévêque en est d'accord.

N Charbaut souhaite préciser au CM qu'il y avait une erreur dans la présentation des données des p 35 et 37 dans le DOB du CM du 7 mars ; il était inscrit comme produit des impositions locaux par habitant 613€ alors qu'il était de 713 €, donc non augmentation de 22,7€ mais de 5,5%. Si les chiffres avaient été corrects, la question n'aurait pas été mentionnée par Mme Charbaut.

M. Droin aborde la question des chèques cadeaux, en soulignant que ce qui est mentionné « sur ma proposition », c'est peut-être un peu tendancieux ; et on devrait en laisser la paternité à Mme Mongeard M. Lévêque indique que c'est lui qui a fait cette proposition à l'union des commerçants, qu'il a fait la proposition de vendre des bouteilles sur lattes pour en permettre le financement ; qu'il ne faudrait pas que Mme Mongeard confonde sa fonction de vice-présidente de l'union des commerçants avec sa fonction de conseillère municipale ; les initiatives appartiennent en la matière au maire. Sans l'apport de l'administration de la mairie, cette action n'aurait pas pu voir le jour

P Mehenni a précisé avoir participé à l'AG ; M. Baillet a été très clair sur le fait qu'il était très découragé par le manque de mobilisation des commerçants pour mettre en place cette action, et qu'il était prêt à abandonner ; donc il faut remettre un peu les choses à leur place, même si au début il y a eu une idée, faisons comme Epernay, après c'était à l'union des commerçants d'enclencher les démarches.

M Levêque a ajouté avoir pris contact avec M. Barthélémy, le président des vitrines d'Epernay afin qu'il prenne contact avec l'union des commerçants pour apporter leur aide.

Il a été proposé de relancer 1 2^{ème} opération.

2. FINANCES : Budget primitif

Introduction de Dominique Lévêque :

Ce budget ne diffère pas fondamentalement des orientations budgétaires, à part l'intégration dans le budget d'investissement de l'achat de l'ancienne casse-auto.

Dans ce projet, il se signale par la disparition pratiquement dans son intégralité par la disparition des recettes de taxe d'habitation, qui sont, pour le moment, compensées par l'état, avec un transfert du foncier bâti du département ; il ne restera plus que l'année prochaine, les gens qui possèdent des résidences secondaires sur le territoire des 3 communes historiques ; peu de ces résidences sur le territoire communal.

2^{ème} constatation : une augmentation des bases du foncier bâti de 3,4 % , cette augmentation ayant été votée par le parlement lors de l'adoption de la loi de finances 2022 en particulier à titre de compensation de l'inflation. Pour autant, nous entrons dans une période d'incertitudes, après 2 années de COVID dont d'évidence nous ne sommes pas encore sortis ; nous allons vivre avec les conséquences de la guerre déclenchée par la Russie contre l'Ukraine ; (sur ma proposition, nous avons essayé d'être solidaire avec l'Ukraine, d'une part en faisant un appel au peuple pour collecter un certain nombre de biens et d'autre part, en manifestant par le biais de 2 subventions votées lors du dernier CM au HCR et à la X rouge). Qu'en sera-t-il de l'inflation ? Qu'en sera-t-il des conséquences sur l'économie ? 12 milliards d'euros que devraient réaliser les collectivités locales....

Cependant, à chaque année suffit sa peine, j'ai souhaité, que notre budget d'investissement soit une continuation de notre politique d'embellissement de nos communes historiques. J'aurais l'occasion d'y revenir en détaillant les mesures principales inscrites.

Rigueur, bonne gestion, volonté de s'inscrire dans une politique volontariste au service de nos habitants, telles sont les caractéristiques de ce projet de budget.

M. Lévêque résume et présente le budget primitif en commençant par la section de fonctionnement.
Après lecture, questions sur les dépenses de fonctionnement :

M. Droin : au compte 614, par rapport à la place Salvador Allende, les charges de copropriété relatives à la place Salvador Allende ne vont-elles baisser voire disparaître si on est complètement propriétaire de la place ? M. Lévêque indique que nous sommes déjà propriétaires. C'est une place communale.

Mme Mehenni : Il s'agit en fait du parking.

M. Lévêque indique : cela ne s'appelle pas place S Allende ; ce parking n'a pas de nom.

Pas de charges de propriété sur la place.

Les charges de copropriété sont relatives à ce dont nous sommes propriétaires à l'intérieur de la copropriété cad le CCAS, une partie de la crèche, la cordonnerie et puis les circulations.

M. Soubieux précise : c'est marqué place, parce que c'est l'adresse, ce sont les bâtiments

M. Droin : Au compte 615-56, la maintenance, il y a une augmentation de 13000 € / BP 2021, est-ce qu'il y a une explication ?

M. Lévêque : pour établir le budget, on regarde le BP de l'année primitif de l'année précédente et les réalisés de l'exercice, il est vraisemblable qu'on a tiré la leçon de cette dépense supplémentaire en augmentant la dépense pour l'exercice suivant.

M. Soubieux : on a repris l'ensemble des bâtiments, il y a aussi des mises à jour tarifaires sur les contrats de maintenance

M. Droin aurait aimé avoir le réalisé, qui sera de toute façon fourni lors du compte administratif, précise

M. Lévêque.

M. Droin s'interroge sur les annonces et insertions : c'est multiplié par 13 en 2021 et 2022, au 62-31.

M. Lévêque : rappelle que les lignes de crédits sont fongibles ;

M. Soubieux : c'est notamment l'augmentation pour la communication et publicités des fêtes Henri 4.

M. Droin questionne sur l'augmentation des frais de télécommunication, qui étaient déjà considérables

M. Lévêque : beaucoup de choses se font par téléphone, les factures internet se font aussi par téléphone et malheureusement, cela ne diminue pas.

M. Droin : Au compte 65-57, l'accompagne à la rénovation des façades, pourquoi cela passe de 50 000 annuel à 30000 € ?

M. Lévêque : nous n'avons pas dépensé depuis plusieurs années cette somme et il y avait lieu de la mettre en corrélation avec les dépenses réellement constatées, information communiquée en son temps à Michelle Bénard.

JBS précise : 11 000 en 2020 et 14 000 en 2021

M. Droin demande si les personnes sont systématiquement informées quand elles déposent leur dossier d'urbanisme ?

M. Lévêque précise que c'est systématiquement.

Présentation et lecture des recettes de fonctionnement : pas de question

Présentation et lecture de la section investissement :

Je ne reviens pas sur l'excédent dégagé et l'autofinancement du budget car je viens de l'évoquer
La première dépense est le remboursement de la part capital des emprunts.
M. Lévêque fait la lecture de cette section dans son ensemble.

En gros, 7 millions en fonctionnement et 6 millions en investissement

Questions :

Mme Bénard : y a-t-il des aides sur l'effacement des réseaux d'éclairage aux allées du PARC

M. Lévêque : non, c'est une dépense qui n'est pas subventionnée

M. Droin : sur l'agenda d'accessibilité programmée, on a encore 10000€ de dépenses, est-ce qu'on est encore dans les délais ?

M. Lévêque : on aurait dû terminer l'année dernière sur les dernières dépenses qui restent à financer sur l'exercice 2022

M. Droin indique que l'état annuel des indemnités de toute natures perçus par nos élus n'est pas dans les documents transmis.

M. Lévêque réponds : j'ai cité le chiffre ; il n'a pas changé par rapport à l'année dernière ; il n'y a pas eu d'augmentation donc on vous fera une copie de ce qui a été transmis l'année dernière

M. Droin : c'est un état annuel qui doit être présenté

M. Lévêque : oui c'est un état stupide, je le dis honnêtement, puisqu'il n'y a eu aucune augmentation

M. Droin : mais il intègre aussi les éventuels avantages en nature des élus

M. Lévêque précise qu'il n'y a aucun avantage en nature des élus

M. Droin demande pour les éventuels remboursements de frais ? Il cite par exemple le voyage lors de la cérémonie en Espagne pour M. Roméro

M. Lévêque précise que ce sont des remboursements de frais puisque le conseil a voté, par délibération, une mission à laquelle Agnès Michaut et moi-même avons participé.

M. Droin indique que tout cela aurait pu être sur cet état et aimerait que cet état soit distribué au conseil municipal avant le vote du compte administratif

M. Lévêque réponds qu'il est porté attention aux dépenses effectuées, y compris pour le déplacement des élus et que cet état sera fourni.

Mme Bénard s'interroge pour les panneaux d'information car il est marqué que cela concerne l'office de tourisme

M. Lévêque précise que c'est pour le bureau d'information de la commune et non pour l'OTI intercommunal

M. Droin informe le conseil que l'opposition s'abstiendra sur le vote de ce budget, tout d'abord pour les questions de forme évoquées : l'absence de l'état annuel des indemnités des élus et l'impossibilité de comparer avec le réalisé 2021 puisqu'il n'a pas été fourni ; et puis pour une question de fonds principalement, nous ne sommes pas persuadés de la priorité donnée au Parc intergénérationnel par rapport aux autres besoins de la collectivité.

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2022 décliné ci-après :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 6 927 070 €
 RECETTES 6 927 070 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 5 595 640 €
 RECETTES 5 595 640 €

VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL..... 12 522 710,00 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 23

8 abstentions : C.Mongear, S.Dailly, M.Bénard-Louis, N.Charbaut, S.Dervin, V.Droin, R.Lefèvre, E.Poulet (dont 1 pouvoir ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S.Dervin).

3. FINANCES : impôts locaux

M. Lévêque propose de ne pas toucher au taux qui sont les nôtres en tenant compte du fait que nous avons récupéré de la part du Département le foncier bâti.

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants :

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2019	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe Foncière Bâti	6 281 362 €	6 491 000 €	41,65 %	2 703 502 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 205 542 €	1 252 000 €	26,93 %	337 164 €
Taxe Professionnelle	Transfert à la CCGVM			
				3 040 664 €

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 – 2021	Etat 1259 - 2022
Taxe d'Habitation	64 747 €	75 882 €
Taxe Foncière (Bâti)	607 550 €	636 150 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 600 €	44 532 €
Taxe Professionnelle :		
- Dotation unique spécifique (TP)		
- Réduction de la fraction imposable des salaires		
- Abattement général de 16 % des bases		
- Suppression progressive de la part des salaires	Transfert à la CCGVM	Transfert à la CCGVM
Effet du coefficient correcteur	300 292 €	314 058 €
	1 017 189 €	1 070 622 €

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de 3 040 664 €.

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2022 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{3\,040\,664 \text{ €}}{3\,040\,664 \text{ €}} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2022 il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Il est proposé de voter les taux des impôts locaux comme suit :

	2022
-taxe foncière sur le bâti	41,65 %
-taxe foncière non bâti	26,93%

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 1^{er} Juillet.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, ainsi dès le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- un état des restes à réaliser au 31 Décembre 2021 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi
- une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2022), des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il est proposé de constater les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-après,

ET de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	1 390 473,90
Besoin de financement de la section d'investissement 2021 arrêté :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	+ 92 126,40 €
- Restes à réaliser en dépenses	2 572 315,00 €
- Restes à réaliser en recettes	1 209 460,00 €
Solde des restes à réaliser :	-1 362 855,00 €
Besoin de financement - Reprise anticipée	1 330 598,60 €
Fonds libres	59 875,00 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2021, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également, par décision modificative du Budget 2022, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FINANCES : admission en non-valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Épernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 172,95 €, les créances portant de 2015 à 2021.

Il est décidé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des années 2015 à 2021 pour un montant de 144,90€ sur un rapport du Trésor public arrêté au 25 janvier 2022 et est refusé l'admission en non-valeur de la créance de 2021 d'un montant de 28,05€, le conseil municipal estimant que cette créance récente n'est pas irrécouvrable.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Droin avait évoqué que pour la dette de 2021, même si elle n'est que de 28,05€, on pouvait attendre pour cumuler en 2022 et que cela dépasse le seuil de poursuite ? et se laisser une petite chance de pouvoir la récupérer.

M. Lévêque espère qu'il n'y aura pas de dette en 2022 car dès qu'on a une dette de ce type, on prend contact avec la famille et on met en place un plan d'apurement, on s'assure que les montants qu'ils nous doivent sont payés, le CIAS intervient aussitôt. Est d'accord pour la mettre en parenthèse.

Donc nous n'accepterons en non-valeur que le montant de 144,90€

Mme Philippe demande s'il ne s'agit pas d'un surendettement. M. Lévêque précise qu'il est indiqué 28,05 RAR inférieur seuil poursuite (reste à recouvrer).

6. FINANCES : vente de livres

Dans le cadre de la sortie du livre « Histoire de Mareuil sur Ay et de ses vigneron » par Hubert LA MARLE, la commune a acheté 20 livres qu'elle pourra mettre en vente au prix de 35 euros (prix noté sur le livre).

Il est donc proposé de fixer le prix de vente des livres à 35 euros

Et de décider que ces ventes seront intégrées à la régie « valorisation de l'image d'Aÿ-Champagne ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. URBANISME : déclassement de l'immeuble 6 rue du Pont à Mareuil

L'ancienne mairie et l'ancienne école de Mareuil-sur-Aÿ situées 6 rue du Pont ont été cédées dans les années 80 par la Commune de Mareuil-sur-Aÿ.

En vue d'une nouvelle vente, l'attestation de déclassement de l'immeuble est introuvable et reste nécessaire pour permettre à l'opération de se réaliser.

A cet effet, il convient de délibérer pour confirmer ce déclassement du domaine public de ce bien n'appartenant plus à la commune.

Il est proposé la désaffectation de la parcelle cadastrée 347 F 589 située 6 rue du Pont dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée à un service public et de décider du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 347 F 589 située 6 rue du Pont.

M.Lévêque précise qu'il s'agit d'une désaffectation et d'un déclassement d'une parcelle pour laquelle on n'a pas retrouvé ces 2 délibérations.

Pierre Cazé précise le lieu : un bâtiment en face de Philipponnat et Marc Hébrard

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. URBANISME : modification du SPR -validation du projet et lancement de l'enquête publique

M.Lévêque apporte des précisions : nous avons bien travaillé avec l'architecte des bâtiments de France ; M. Savonnet, l'architecte que nous avons mandaté sur Aÿ, Mareuil et Hautvillers a fait un travail remarquable, nous allons pouvoir s'engager résolument vers la modification de ce projet.

3 points essentiels de ces modifications :

D'une part les jardins avaient tous été classés en jardin remarquable , et les conséquences de ce classement étaient assez dramatiques puisque toutes parcelles y compris un potager ,étaient réputés inconstructibles donc on a pu décliner ces jardins en 3 grandes catégories : les vrais parcs remarquables qui sont , la plupart du temps des parcs appartenant aux maisons de Champagne et donc aucune construction possible : ensuite les espaces verts d'agrément cad des superficies déjà

relativement conséquentes avec un plan paysager... et enfin les jardins potagers. Il sera possible de construire, dans des limites raisonnables, dans les espaces verts d'agrément et les jardins potagers.

Deuxièmement, les maisons vigneronnes :

Nous avons pu inclure plus de possibilités de construire, en particulier dans les chaises (cad les espèces de courées) donc d'agrandir une partie du patrimoine bâti ainsi que les cours présentées par les maisons vigneronnes (par exemple construire une véranda)

Enfin certaines maisons ont été sorties du dispositif, et la possibilité de construire dans un certain nombre de cônes de vision, cela concerne surtout Hautvillers.

Donc nous devons valider ce projet (validé à l'unanimité par la commission locale)

Nous avons donné suffisamment de souplesse pour la réalisation de projets personnels et ceux de Maisons de Champagne.

Les communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Hautvillers se sont dotées en 2015 d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Après plusieurs années d'application de l'outil réglementaire et de visites de sites, certaines erreurs de référencement ou de délimitation ont été constatées, notamment sur les jardins remarquables, bâtiments, murs de clôtures et limites de zones à l'intérieur du SPR.

Afin d'adapter l'outil, les communes d'Aÿ-Champagne et d'Hautvillers ont engagé les démarches pour procéder à la modification du SPR.

Cette modification porte sur le document graphique et sur le règlement mais ne modifie pas l'économie générale du SPR, il n'est en effet pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Il est proposé de valider le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable et d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches pour le lancement de l'enquête publique et notamment la saisine du tribunal administratif et les différentes mesures administratives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. FONCIER : échange de parcelles à Mareuil

Il s'agit de procéder à un échange de parcelles entre la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et la Société Groupement Foncier Agricole M MIGNOT.

En effet, suite à un procès-verbal de bornage du 10 novembre 2015 et un document d'arpentage du 4 mai 2016 ; afin de régulariser une situation qui est déjà réelle sur le terrain, il a été décidé par les deux parties de procéder à un échange de parcelles comme suit :

- Les parcelles A 363 pour 26ca et A 364 pour 16ca de sente en zone Appellation Champagne provenant du sentier rural dit des Clos à Mareuil sur Aÿ appartenant à la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ,

et

- Les parcelles A 359 pour 9ca et A 362 pour 33ca de terre à vigne au lieudit « Les Clos » à Mareuil sur Aÿ appartenant à GFA M MIGNOT

Les immeubles échangés sont d'une valeur identique, en conséquence l'échange a lieu sans soulte. Les frais de l'échange seront à la charge des échangistes à concurrence de moitié indivise chacun.

M. Lévêque précise qu'il s'agit donc d'une régularisation ; nous n'avons pas retrouvé de délibération l'approuvant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites

Comme chaque année, le Conseil municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites pour 2022. Ces montants intègrent l'avance votée lors de la séance du 13 décembre 2021.

Il est proposé d'accorder une subvention :

- | | |
|-------------|-------------|
| - Au CCAS | = 166 290 € |
| - A la MJCI | = 85 000 € |

Et d'imputer le montant des dépenses au budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations d'Aÿ

M. Lévêque annonce les 3 délibérations pour les subventions de fonctionnement des 3 communes et précise que l'objectif était d'harmoniser mais qu'il est possible de demander des subventions exceptionnelles.

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations de Mareuil

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement des associations de Bisseuil

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arnaud Jacquart précise qu'un courrier sera ensuite envoyé aux associations avec le règlement.

14. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle au Billard Club

Le Conseil Municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2021 qui s'élèvent à 1.447,63 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Billard Club Agéen.

M. Lévêque explique que le billard club agéen est hébergé par Plurial, qu'ils ont un compteur à leur nom alors que toutes les associations des 3 communes ne paient pas de facture d'électricité ; donc on vous propose d'en prendre une partie en charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. SUBVENTIONS : subvention à l'OTI Hautvillers pour les visites guidées sur Aÿ

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019. Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020 et 2021.

Cette mission se poursuit, **il est proposé** donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. SUBVENTIONS : demande de subventions pour l'achats de livres pour les bibliothèques

Le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 8 800 €.

Il est proposé de fixer le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
CNL	30%	2 640 €

De solliciter une subvention d'un montant de 2 640 € au titre du dispositif concernant le soutien aux achats de livres par les bibliothèques, pour contribuer au soutien à la relance du secteur de la librairie.

De dire que les achats se réaliseront en avril 2022 et que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 en tenant compte de la TVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. SUBVENTIONS : subvention à l'Association Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne dans le cadre du budget participatif

Dans le cadre du budget participatif 2021, le projet de l'association Zéro Déchet Grande Vallée de la Marne a été retenu.

Il s'agit de l'organisation d'un festival zéro déchet pour lequel sont prévus :

- l'organisation d'un marché zéro déchet,

- la réalisation d'ateliers thématiques (faire ses produits ménagers, atelier couture, Repair café, gouter / apéro zéro déchet)
- une conférence par un intervenant extérieur.

N'ayant plus être organisé en 2021, du fait de la crise sanitaire, ce projet se concrétisera en mai 2022. Pour financer ce festival, 5000 € du budget participatif ont été alloués. Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer la subvention à l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. SUBVENTION : demande de subvention : achat de livres pour les 3 sites de bibliothèque

La Commune d'Aÿ-Champagne possède trois sites de bibliothèques et elle est désireuse de proposer aux habitants un accès le plus diversifié possible à la lecture,
Le fond actuel pourrait être enrichi de manière significative grâce à l'aide exceptionnelle à la relance des Bibliothèques,

Il est proposé que le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 8 800 €.

Le plan de financement suivant serait :

Financeurs	% du montant HT	Montant
CNL	30%	2 640 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 2 640 € au titre du dispositif concernant le soutien aux achats de livres par les bibliothèques, pour contribuer au soutien à la relance du secteur de la librairie.

Les achats se réaliseront en avril 2022.

M. Lévêque : On avait pris une délibération ; on reprend une délibération puisqu'on pensait avoir une subvention de 5000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. JURIDIQUE : convention triennale d'objectifs avec la MJCI pour le versement de subvention supérieure à 23000€

La loi prévoit que dans les cas où la commune verse une subvention supérieure au seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs avec l'association (précisant ses modalités : objet, montant et conditions d'utilisation) doit être passée.

C'est le cas de la MJCI qui reçoit une subvention annuelle supérieure à ce montant au titre de sa prise en charge de l'organisation des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention spécifique avec la MJCI.

Mme Van Sante précise que 30 % est versé après validation du budget prévisionnel de la commune ; un acompte de 50 % au 15 juillet et le solde de 20 % en fin d'année

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. MARCHES : avenant pour la maîtrise d'œuvre pour les Allées du Parc à Mareuil-sur-Aÿ

Dans le cadre des travaux de rénovation des Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ, le bureau d'études GNAT Ingénierie a été attributaire du Marché de Maîtrise d'Œuvre pour un montant de rémunération de 23 940 €, avec l'application d'un taux de rémunération de 3,99 % sur la base d'un projet initial estimés à 500 000 €.

Ces travaux comprennent : Rénovation de voirie,
Rénovation des réseaux d'Eau Potable et d'Eau Pluviales
Gestion des problématiques de stationnement et d'accessibilité.

Après étude en phase avant-projet l'estimation des travaux a été arrêtée à la somme de : 828 540 €, se décomposant de la façon suivante :

Estimation travaux voiries : 624 795 €

Estimation travaux réseaux Eau Potable et Eau Pluviales : 203 745 €

La rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre est calculée par application du taux d'honoraire initial de 3,99 % au coût estimé des travaux en phase AVP. Il convient donc de la modifier le coût de rémunération de la façon suivante :

GNAT Ingénierie – Maîtrise d'œuvre

Montant estimé du projet : 500 000 € et passant à 828 540 € en phase AVP

Marché initial : 19 950,00 € H.T. (500 000 x 3,99%)

Avenant n° 1 : 13 108,75 € H.T.

Nouveau Montant marché : 33 058,75 € H.T. (828 540 x 3,99%)

Il est donc proposé d'approuver l'Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la Rénovation des Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ d'un montant de 13 108,75 € H

M. Lévêque précise que dans le cadre de la convention qui va être passée à la CCGVM, la CCGVM paiera sa part d'ingénierie correspondant au montant des travaux qu'elle prend en charge sur l'eau potable et l'assainissement

M.Droin demande on a une explication sur l'estimation « déconnante » faite au départ ?

M. Lévêque indique : c'est une estimation au pouce mouillé et donc le pouce mouillé se traduit se manière différente quand on a vraiment le chiffrage par le bureau d'études

M. Bouyé précise : on abordera l'ensemble de la réfection des allées du parc à Mareuil en Commission Grands travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. MARCHES : attribution du marché pour l'école maternelle Centre

Dans le cadre de la restructuration de l'école Maternelle Centre, une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il convient d'attribuer les marchés suivants :

LOT 1 : Gros-Œuvre - Démolitions	
- Entreprise CHELMAS : 349 rue du Général de Gaulle - 51530 CRAMANT	44 000,00 € H.T.
LOT 2 : Menuiseries extérieures métal	
- SAM METAL : 7 rue Gernelle - 08700 LA GRANDVILLE	12 767,00 € H.T.
LOT 3 : Cloisons/Plafonds	
- Entreprise JANIN : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY	52 611,22 € H.T.
LOT 4 : Menuiserie intérieure	
- Entreprise JANIN : ZA le Cheminet - 51160 MAREUIL SUR AY	19 945,91 € H.T.
LOT 5 : Plomberie VMC - Chauffage	
- Entreprise MICHON : 5 rue Louis Berthollet - 10000 TROYES	73 052,54 € H.T.
LOT 6 : Electricité	
- Entreprise ADNET : 3 rue de Bisseuil - 51150 TOURS SUR MARNE	23 940,00 € H.T.
LOT 7 : Carrelage - Faïence	
- Entreprise MELOCCO : 16 Chemin de la Conmissière 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	8 570,50 € H.T.
LOT 8 : Peinture – sols souples	
- QUATREVAUX : 2 rue Henri Dunant – 51200 EPERNAY	26 038,34 € H.T.

M. Lévêque : on est au-dessus de l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre, d'environ une trentaine de milliers d'euros et nous sommes contents d'avoir trouvé toutes les entreprises pour réaliser les travaux qui ne seront sans doute pas dans les délais, il est vraisemblable qu'il y aura sans doute une rentrée à la maternelle La Noue jusqu' aux vacances de la Toussaint

*M. Bouyé : l'ensemble représente 260000 euros et quelques HT
Début des travaux pendant les vacances de Pâques*

Mme Bénard interroge : pour l'école maternelle, quand on regarde dans le budget, on a 75 000 euros et on avait un reste à réaliser de 266000 donc la somme cela fait 341 000 euros ?

M. Lévêque précise que la dépense est en toutes taxes, il faut rajouter 20 %, la maîtrise d'œuvre ; on a aucun intérêt à mettre plus de dépenses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. MARCHES : attribution des travaux pour la rénovation de la façade Nord de la mairie d'Aÿ

Dans le cadre de la rénovation de la façade Nord de la Mairie d'Aÿ, une consultation a été lancée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il convient d'attribuer le marché suivant :

Réfection de façade – Taille de pierre

-LE BATIMENT ASSOCIE : 19 rue du Grand Pré –

ZI CS 30001 - 51140 MUIZON

64 059,9 € H.T.

M. Droin demande si cela vaut le coût d'attribuer le marché alors qu'il a été notifié le 9 février ?

M.Lévêque : cela nous arrive d'être un peu en retard / aux décisions qui sont prises

M. Droin ; il faudrait que cela ne se reproduise pas trop souvent car on ne sert déjà pas à grand-chose

M. Lévêque précise qu'il y a les Commissions et chacun travaille au sein des Commissions et fait des propositions et attend les propositions

ADOPTE

1 abstention

QUESTIONS DIVERSES :

M. Droin : Les boules, vont-elles être bientôt retirées car la semaine dernière, j'ai encore vu une personne qui s'est empiégée devant Baillet, il faudrait en terminer avec cette plaie...

Mme Mehenni : c'est prévu au 15 avril

M.Lévêque : personnellement ce n'est pas une plaie ; on est obligé de faire cela par rapport aux personnes à mobilité réduite

M. Droin : les boules doivent au contraire être supprimées pour être aux normes

M. Lévêque : c'est effectivement pour être en conformité avec la réglementation : personnellement, je ne suis pas persuadé que ce que nous avons installé sur R Sondag, ces espèces d'allumettes qui correspondent aux normes soient d'une esthétique particulièrement réussie : on passe par une entreprise pour ce marché là dans la mesure où, pour poser des barrières qui sont ensuite démontables (pour les marchés, pour les terrasses. Et on passe par l'entreprise par le faire, et ensuite les services poseront les allumettes sur les autres mobiliers urbains.

M. Droin : et sur la rue du Han et la rue de l'épargne, est-ce que les riverains ont été interrogés ? est-ce qu'on sait dans quel sens on mets le sens unique ?

M. Lévêque : les riverains nous disent à peu près moitié, moitié, pour une solution et pour l'autre donc on va finir par tirer au sort pour trouver la bonne solution

Mme Charbaut : sur les bornes de camping-car à Mareuil, il était indiqué « borne hors service, bornes en fonction Saint-Imoge et Mutigny, cela n'est pas de nature à favoriser le soutien à l'économie locale à Mareuil par les campings (caristes donc quand seront-elles remises en service ?

M. Lévêque : la CC a déposé un dossier au titre du FEDER qui porte sur la complète réhabilitation de et espace ; le montant des dépenses est estimé à 280 000 euros, évidemment dedans il y a la reprise complète de ces bornes ; la seule difficulté c'est que nous n'avons pas le droit de commencer les travaux et que nous n'aurons pas de réponse à l'attribution d'une subvention avant plusieurs semaines donc nous attendons la subvention du FEDER. On nous dit qu'on a une chance de l'avoir ; je ne peux commencer les travaux sans avoir l'avis attribution du FEDER, le montant de la subvention est de 70 %

Après la réponse, Il faudra ensuite engager la concurrence et la consultation des entreprises donc cela va prendre du temps

Mme Charbaut : par rapport aux corbeaux, intervention du fauconnier, intervention appréciée ; les oiseaux se déplacent dans les arbres du château de Montebello ; j'ai vu qu'il y avait l'intervention de personnes au niveau des arbres ; avaient-ils pour mission de détruire les nids ou pas ? Ou de l'élagage.

M. Lévêque : ce n'est certainement pas pour détruire les nids, c'est interdit.

M. Collard : il y avait une date limite pour pouvoir toucher au nid et on l'a dépassé. Donc ce qui est fait au château et ce qui va continuer, c'est un simple entretien des branches mais il est impossible de toucher au nid. C'est l'époque où ils ont fait leur nid et les œufs commencent à éclore. C'est de l'élagage

M. Lévêque : on s'occupe du domaine public ; on a des contacts avec les propriétaires, sensibilisés aux problèmes.

M. Collard : c'est une nuisance il est vrai ; des fientes tombent sur la voie publique, des sarments doivent être ramassés ; les services sont sollicités et le château doit contribuer au nettoyage

Cette année, le château est intervenu trop tard.

Donc, notre efficacité limitée cette année car les oiseaux sont venus mais pas en même temps que les élagueurs

L'année prochaine, il faudra intervenir d'agir en coordination afin que ce soit d'une plus grande efficacité.

M. Lévêque précise que l'intervention du fauconnier coûte 3000 €

M. Droin demande si en termes de bien-être animale, la destruction des œufs, est-ce quelque chose de moins pénalisant ?

M. Collard rétorque que l'amende est de 7500€ s'il y a destruction des œufs. Il y a une date à respecter.

C'est la LPO qui gère tout cela.

M. Droin reste surpris que la LPO protège les nuisibles.

M. Lévêque conclue que tout est fait pour mettre fin à la nuisance mais dans le respect de la réglementation

La question est posée pour les interventions domaine public et domaine privé.

La résolution a été prise pour que l'année prochaine l'intervention soit simultanée, domaine privé et public.

Mme Bénard questionne sur ce que devient le budget participatif concernant l'aménagement de l'aire de jeux

Réponse de Mme Mehenni : on est encore sur des études par rapport à l'emplacement puisque la tyrolienne est très longue et cela devait être situé aux abords du canal, sous l'emprise des voies navigables de France donc ils sont très très longs à nous répondre ; il y avait une étude à faire aussi sur les sols car le budget ne comprenait que l'achat des modules et non pas la protection des sols donc ce sera sûrement en 2 phases ; et puis , il y a une table de ping-pong mais qui sera plutôt mise à côté du kiosque. Après il faut quand même un revêtement pour cette table de ping-pong qui ne soit pas trop bruyant car cela résonne énormément. Ce projet a été retenu donc on continue pour qu'il soit réalisable et réalisé.

M. Parant évoque les passages cloutés sur Epernay avec des led. Pourquoi pas sur des passages importants sur Aÿ.

Renseignements seront pris auprès de la mairie d'Epernay.

Fin de séance : 20h11

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-46

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J.-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J.-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFÈVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action en recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4.605,07 € sur la période 2008 – 2021 tandis que les créances éteintes représentent un montant de 174,99 € sur la période 2009, soit un total de 4.780,06 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE l'admission en créances éteintes pour un montant de 174,99 €

REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 4.605,07€ considérant que toutes les mesures n'ont pas été prises pour recouvrer les sommes proposées et notamment le remboursement de taxe foncière datant de 2007.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-47

acte : 7.10

Membres à voix délibérante =	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TARIF DE L'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DES FETES HENRI IV

Lors des fêtes HENRI IV 2022, un marché artisanal sera organisé.

Cependant, le tarif annoncé de 15 € le mètre pour les 2 jours étant jugé trop onéreux par certains participants, nous souhaitons proposer un tarif à 12 € le mètre pour les 2 jours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE de baisser le tarif de l'emplacement du marché artisanal des fêtes Henri IV de 15 euros le mètre pour les 2 jours à 12 euros le mètre pour les 2 jours

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-48

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFÈVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AU LIEUDIT « LE PLITRE » A BISSEUIL

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle au lieudit « Le Plitre » à Bisseuil, cadastré section D n°892 d'une superficie de 900 m² au prix de 7.000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver des milieux naturels
- Permettre un accès au chemin privé desservant l'ensemble des parcelles en disposant du droit de passage par le biais de cet achat

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée D892 à Bisseuil pour 7000€, hors frais de notaires

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-49

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SUBVENTION : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du sol du
gymnase Charles de Gaulle**

Des travaux de réfection du sol du gymnase Charles de Gaulle doivent être réalisés. Ils comprendront la dépose du revêtement existant, la pose d'un nouveau sol et le traçage des terrains de badmintons, handball, volley et tennis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DIT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 55 040,80 € H.T.

FIXE le plan de financement suivant :

Financier	% du montant H.T.	Montant subvention
Conseil Départemental de la Marne	20%	11 008,16 €

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Marne une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

IMPUTE les recettes et les dépenses au budget 2022

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LUYEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-50

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANF	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2022 - COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Amicale des fonctionnaires,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des fonctionnaires territoriaux d'Ay-Champagne

IMPUTE la dépense au budget 2022

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-51

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION LE DIABLE A QUATRE PATTES**

L'association a répondu à un appel d'offre d'une compagnie suisse, la compagnie FAUST, cédant ses costumes, soit 6000 pièces en 2021, appel d'offre qu'elle a remporté.

Ces costumes seront à disposition d'associations ou d'écoles gratuitement (hors adhésion d'1€ à l'association). L'association loue un local rue des Mayeurs, dans lequel elle pourrait stocker ses costumes mais a besoin de rémunérer une personne pour se charger de gérer ce stock et être présente pour les visites et retours de costumes.

L'association règle un loyer de 5232€ par an et envisage une rémunération de 400€/mois, soit 4800€ par an (16h par semaine).

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de Mme Liébart du 9 février 2022,
Vu le document explicatif de Mme Cotin,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour l'année 2022 à l'association Le Diable à quatre pattes pour concrétiser son projet de stockage, et de gestion des costumes.

IMPUTE la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-52

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION »**

Le conseil municipal peut, sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

La 73^{ème} édition de la Marche Paris-Alsace (anciennement Paris-Colmar) se déroulera du 31 mai au 4 juin 2022 et les marcheurs et marcheuses traverseront la commune d'Ay-Champagne le jeudi 2 juin pour aller vers Tours-sur-Marne.

L'Association sollicite une aide financière de la Commune afin de continuer à faire vivre cette aventure sportive.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'Association du 10 mars 2022,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Marche Mythique Organisation.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-53

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival mai musical

L'association Ay-Festiv' organise, comme depuis de nombreuses années, le festival Mai musical et fête les 40 ans de l'orgue restauré de l'église d'Ay-Champagne.

Ce festival se déroule du 22 mai au 12 juin 2022.

L'équipe organisatrice a fait une demande de subvention auprès de la région Grand EST qui demande que les communes contribuent à un événement culturel.

Aussi, elle sollicite une aide financière de la commune afin de pouvoir obtenir cette aide régionale et faire face aux dépenses liées à ce festival.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ pour l'organisation du festival Mai Musical dans l'église de la Commune déléguée d'Ay.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-54

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASL SECTION TENNIS**

Afin de pouvoir pratiquer leur activité en tout temps et en période hivernale, et du fait du manque de structures couvertes sur le territoire de la Commune, la section Tennis de l'ASL loue les cours couverts de la commune de Magenta.

L'association sollicite une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Le montant annuel étant de 3600€, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'ASL section tennis pour l'aider à financer la location des courts couverts à Magenta.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEYDENE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-55

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés :	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ARCHIVAGE
CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ARKEAWEB**

Depuis l'année 2008, le société ARKEAWEB est intervenue ponctuellement pour gérer des archives de la commune d'Ay puis d'Ay-Champagne.

Nous avons signé, en 2019, une convention du suivi des documents et du logiciel adhoc.

Cette convention évolution, suivi et hébergement du logiciel ARKE NEO pourrait être renouvelée.

Il est prévu un coût de vacation journalière pour l'archivage de 360€ HT (430€ TTC) et une redevance annuelle pour la convention de suivi et d'évolution du logiciel, la création d'un espace sécurisé, l'assistance en ligne et la sauvegarde du logiciel ARKE NEO de 600 € HT (720 € TTC) ; enfin une redevance annuelle pour l'hébergement des données de ce logiciel de 250 € HT (300€ TTC).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de demande de renouvellement du 25 avril 2022,

Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de services pour l'archivage de la mairie d'Ay.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022



HIER, AUJOURD'HUI, POUR DEMAIN

**CONVENTION DE TRAVAUX.
MAINTENANCE DE L'ARCHIVAGE,
SUIVI, HEBERGEMENT ET EVOLUTION DU LOGICIEL
MAIRIE D'AY.**

Entre les soussignés :

ARKEAWEB, SARL au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 4, Place Louis Armand, 75603 PARIS CEDEX 12,

Représentée par Monsieur Pascal MILLERS,

agissant en qualité de gérant.

Ci-après nommé **LE PRESTATAIRE**, d'une part,

ET

La mairie d'AY, dont l'adresse est Place Henri Martin– 51160 AY-CHAMPAGNE.

Représentée par Monsieur le maire,

Ci-après nommé **LE CLIENT**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES.

LE PRESTATAIRE propose un renouvellement du contrat de maintenance au **CLIENT** dans le but d'assurer la maintenance de l'archivage, le l'hébergement, suivi et l'évolution du logiciel ARKE NEO.

A ce titre, **LE PRESTATAIRE** s'engage à intervenir de façon annuelle, à la demande du **CLIENT**, dans les locaux du **CLIENT** de la façon suivante :

- Un collaborateur sera délégué afin d'effectuer une vacation, dont le nombre de jours sera déterminé par un état des lieux préalable à l'intervention (voir en dernière page de la présente convention), destinée à mettre à jour l'archivage. L'encadrement sera assuré par un collaborateur qualifié délégué par **LE PRESTATAIRE**.

I - ARCHIVAGE ET CLASSEMENT :

- PHASE 1 : prise en charge des documents à archiver dans l'espace de pré archivage réservé à cet effet (salle d'archives de la mairie),
- PHASE 2 : analyse, tri, classement des documents selon la méthode réglementaire, organisation de la destruction des archives obsolètes après accord des archives départementales,
- PHASE 3 : saisie informatique, mise à jour du logiciel et de tous les postes connectés,
- PHASE 4 : vérifications de fonctionnement (tests de localisation et recherche de documents, essais...)

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE :

- A respecter scrupuleusement le cahier des charges et à mettre en œuvre l'ensemble des travaux tels qu'ils sont proposés.
- A respecter la plus totale confidentialité sur le contenu des travaux. A ce titre, **LE PRESTATAIRE** s'engage à ne communiquer à aucun tiers des informations sur la réalisation des travaux, et à réserver l'exclusivité des informations au **CLIENT**.
- A fournir et à inclure dans le coût de la prestation toutes les fournitures nécessaires à la réalisation de ces missions (boîtes, dossiers).

LE CLIENT S'ENGAGE :

- A laisser l'entière autonomie de l'organisation des travaux au **PRESTATAIRE**, selon le timing détaillé aux phases 1 à 4.
- A laisser **LE PRESTATAIRE** gérer son emploi du temps durant ses phases d'intervention (horaires journaliers étendus l'après midi, afin de lui permettre de réaliser avec efficacité ses missions ponctuelles).

COÛT ET TARIFICATION, PARTIE ARCHIVAGE.

Chaque facturation s'entend tous frais de déplacement et fournitures inclus.

Le coût de la vacation journalière pour l'archivage est de **360 €/HT (430 €/TTC)**.

Le paiement interviendra une fois le classement terminé et la mise à jour du logiciel effectuée, pour la partie archivage.

PERIODICITE, DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT.

PERIODICITE ET DEBUT DES TRAVAUX.

Il est convenu entre les deux parties que la période d'intervention du **PRESTATAIRE** sera fixée en concertation avec **LE CLIENT**.

PARTIE 1 – SUIVI ET EVOLUTION : ENVIRONNEMENT DU CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES.

Le présent contrat concerne les logiciels conçus et distribués par le **PRESTATAIRE**, et dont celui-ci a accordé la licence d'utilisation au **CLIENT**. Les logiciels distribués par le **PRESTATAIRE** ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES.

1 – PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT.

1.1 – Maintenance centralisée : évolution des logiciels.

Cette prestation a pour objet la diffusion par le **PRESTATAIRE** à son **CLIENT** des améliorations apportées au logiciel d'archivage en ligne **ARKE-NEO**. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du produit, la mise à disposition des nouvelles fonctions, la rectification des erreurs de fonctionnement. Ces modifications prennent en compte l'évolution de la législation dans les domaines d'activités concernés par l'utilisation du logiciel. Elles ne prennent pas en compte les évolutions que le **CLIENT** aurait décidées de sa propre initiative. Le **PRESTATAIRE** s'engage : à informer le **CLIENT** sur les nouvelles possibilités du système et sur le contenu des améliorations ; à transmettre au **CLIENT** les versions actualisées des logiciels et la documentation associée. Afin de préserver les droits du **CLIENT** et la pérennité des données, et ce dans le cas d'une défaillance du système web ou de l'arrêt des activités du **PRESTATAIRE**, le **PRESTATAIRE** sauvegarde toutes les versions du logiciel **ARKE NEO** dans un format classique (« Excel », « File Maker »...), dont un exemplaire est mis à jour chaque année.

La mise à disposition des améliorations apportées au logiciel **ARKE NEO** est transmise par courrier électronique ou courrier postal. D'une conception spécifiquement web, le logiciel est mis à jour en amont par le **PRESTATAIRE**. Le **CLIENT** prend connaissance des modifications apportées depuis le site internet du **PRESTATAIRE**.

1.2 – Assistance à l'utilisation : maintenance de premier niveau, sessions de formation permanente.

1.2.1 - Suivi du dossier : cette prestation permet au **PRESTATAIRE** d'intervenir rapidement avec efficacité. Le **PRESTATAIRE** crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions.

1.2.2 - Information et dépannage : en cas d'incidents ne pouvant être réglés par le **CLIENT** et relatifs au bon fonctionnement des logiciels eux-mêmes, le **PRESTATAIRE** intervient via le web et depuis son site, après demande du **CLIENT**. Le délai de prise en charge téléphonique ou messagerie internet garanti est de 4 heures ouvrables. La prestation de dépannage s'effectue par voie électronique puis envoi d'un message afin d'informer le **CLIENT** de la résolution de la panne.

1.2.3 – Module de formation permanent : il est proposé au **CLIENT** de recourir à un service de formation permanent. Tout problème résultant d'une anomalie de fonctionnement, fichier endommagé, erreur d'indexation, hésitations sur la démarche à suivre pourra être résolu grâce à la procédure d'assistance en ligne, assistance téléphonique, formation sur des domaines spécifiques dont le **CLIENT** aura déterminé les besoins.

2 – OBLIGATIONS DU CLIENT.

Le **CLIENT** s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le **PRESTATAIRE** vis-à-vis des tiers. Le **CLIENT** s'interdit donc de communiquer l'accès aux informations, à la documentation et au logiciel **ARKE NEO** (et les versions évolutives) qui lui ont été transmis par le **PRESTATAIRE**.

Le **CLIENT** s'oblige à informer le **PRESTATAIRE**, par écrit, de toute décision qu'il prendrait relative à un changement de systèmes d'exploitation internet, et de manière générale à toute modification apportée à son infrastructure informatique.

Le non respect, par le **CLIENT**, de l'une des obligations à sa charge, donne droit au **PRESTATAIRE** de résilier le contrat.

COÛT ET TARIFICATION, GARANTIES COUVERTES.

La redevance annuelle pour la convention de suivi et d'évolution du logiciel, la création d'un espace sécurisé, l'assistance en ligne, la sauvegarde du logiciel ARKE NEO est de : **600 €/HT (720 €/TTC)**

Les garanties couvertes sont les suivantes :

Niveau 1 : création d'un espace sécurisé afin d'y déposer tout fichier numérisé en suivant le protocole détaillé sur la notice créée à la demande, assistance recherche, diffusion des nouvelles versions lors de leur mise en service.

Niveau 2 : niveau 1 + identification mauvaise utilisation des utilisateurs et transmission au responsable **CLIENT** de la typologie des erreurs constatées et services émetteurs.

Niveau 3 : niveau 1, niveau 2 + correction et résolution des erreurs constatées, transmission au responsable **CLIENT** du rapport d'intervention.

PARTIE 2 – HEBERGEMENT DES DONNEES : ENVIRONNEMENT DU CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES.

LE PRESTATAIRE propose une partie 2 à la présente convention au CLIENT dans le but d'assurer « l'hébergement des données du logiciel ARKE NEO ».

3.0 – ENVIRONNEMENT.

La présente partie 2 de la convention concerne toujours les logiciels conçus et distribués par le PRESTATAIRE, et dont celui-ci a accordé la licence d'utilisation au CLIENT. Les logiciels distribués par le PRESTATAIRE ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES.

3.1 - CONDITIONS GENERALES.

LE PRESTATAIRE propose au CLIENT, qui accepte, les prestations d'hébergement sécurisé des données du logiciel. Le CLIENT ne peut céder le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

3.2 – GARANTIES COUVERTES ET PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE PRESTATAIRE ARKEA WEB DANS LE CADRE DE LA PRESENTE PARTIE 2 DE LA CONVENTION.

3.2.1 – Hébergement des données du logiciel.

Cette prestation a pour objet l'hébergement sécurisé des données du logiciel ARKE NEO utilisé par la commune de AY. L'hébergement est assuré par le PRESTATAIRE en infogérance. Le transfert de responsabilité entre la Société ARKEA WEB et l'hébergeur est contractualisé via un cahier des charges rédigé par la Société ARKEA WEB, et accepté par l'hébergeur.

Il est bien stipulé que l'objet de la présente partie 2 de la convention concerne uniquement l'hébergement des données du logiciel et les prestations connexes (sauvegarde bi quotidienne des données, restauration des données endommagées). La partie assistance en ligne et évolution des fonctionnalités du logiciel est toujours assurée par la Société ARKEA WEB, et ce de manière indépendante à cette partie 2 de la convention.

La Société ARKEA WEB étant propriétaire des sources du logiciel ARKE NEO, elle assume toutes les contraintes juridiques (causes et conséquences) liées aux éléments de la présente convention, l'hébergeur n'agissant que « pour le compte et dans l'intérêt des CLIENTS d'ARKEA WEB ». La Société ARKEA WEB a souscrit un contrat d'assurance spécifique couvrant tous les risques inhérents à cette prestation auprès de l'assureur AXA France.

3.3 – OBLIGATIONS DU CLIENT.

Le **CLIENT** s'engage à signaler au **PRESTATAIRE ARKEA WEB** tout dysfonctionnement du logiciel, de manière à permettre la résolution urgente dudit dysfonctionnement.

COUT ET TARIFICATION.

La redevance annuelle pour la partie « hébergement des données » du logiciel ARKE NEO, « <https://mairieay.com> » est de : **250 €/HT (300 €/TTC)**.

PERIODICITE, DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT.

DUREE, RESILIATION DU CONTRAT.

Le présent contrat est conclu à partir de l'année 2022, dès l'instant où celui-ci est rendu exécutoire, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

La résiliation s'effectuera, pour chacune des parties, moyennant le respect de préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à PARIS, le 25 avril 2022

En 2 exemplaires originaux.

**LE PRESTATAIRE,
SOCIETE ARKEA WEB
ARKEA WEB**

4 place Louis Armand

75603 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 72 76 25 94

Sarl au capital de 50 000€ - RCS PARIS 509 957 759

siege@arkeaweb.com

Siege social : Tour de l'Horloge - 4, Place Louis Armand - 75603 Paris Cedex 12 - tél : 01 72 76 25 94

Agence Rhône-Alpes Auvergne : Parc Alpespace - 112/114, voie Albert Einstein - Bâtiment Uranus - 73800 Francin -

tél : 01 72 76 25 94 www.arkeaweb.fr

SARL au capital de 50 000 € - Siret : 509 957 759 RCS PARIS

**LE CLIENT,
Le maire d'AY**

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-56

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J.F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ALLEES DU PARC
A MAREUIL SUR AY**

Dans le cadre du programme de réfection de voirie et espaces publics 2021, une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux :

Il convient d'attribuer les marchés suivants :

LOT N° 1 : Voirie

Entreprise RAMERY – 18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX 649 497,60 € H.T.

LOT N° 2 : Adduction d'eau potable – eau pluviale

Entreprise MARTINS T.P. – 4 rue de la Grande Carrière 51150 ATHIS 288 359,80 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

LOT N° 1 : Voirie

Entreprise RAMERY – 18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX 649 497,60 € H.T.

LOT N° 2 : Adduction d'eau potable – eau pluviale

Entreprise MARTINS T.P. – 4 rue de la Grande Carrière 51150 ATHIS

288 359,80 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-57

acte : 4.1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un nouvel agent de la filière culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-58

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PERSONNEL : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET INSTITUTION DU
PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 à L251-10,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- ✓ **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022

Affichage en mairie le : 18/05/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 16052022-59

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSEN	C. MONGEARD	V. DRON
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 10 mai 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X-DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; V. Droin donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à C. Mongeard).

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEMOQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/05/2022
Affichage en mairie le : 18/05/2022

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	766
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	566
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Aouît (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Baye	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écury-le-Repos	1
Commune d Écury-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Outrepont	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	276
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1